SNEP INFO REUNION - SNEP INFO REUNION -

SNEP FSU REUNION
Résidence les Longanis
Bâtiment C appartement 4
7 boulevard Mahatma Gandhi
97490 SAINTE CLOTILDE
0262 12 85 06
snep.reunion@wanadoo.fr
http://blog.snep-reunion.org/

Dispensé de timbrage Saint Denis CTCC
PRESSE
DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Déposé le:

N° 51– SEPTEMBRE 2020

SOMMAIRE:

Page 2 : édito
Page 3 : actu SNEP
Page 4/5 : dossier secteur sport
Page 8 : référentiels bac lycées
Page 7: bilan du mouvement
Page 8&9 : carte des points
Page 10&11 : bilan du mouvement
Page 12 : point syndicalisation
Page 13 : commission de réforme
Page 14 : secteur retraités

1 encart : calendrier SNEP 20/21

UNE RENTREE SOUS HAUTE TENSION

Avec le SNEP-FSU J'agis, j'adhère !

Directeur de la publication : Damien LAUDE
CPPAP 0111 S 07871 , dépôt légal: août 2006. 4 numéros par an. Abonnement par cotisation annuelle
Imprimé par Graphica 305 Rue de la Communauté, 97440 SAINT ANDRE

EDITO

A une fin d'année exceptionnelle succède d'ores et déjà une rentrée qui ne l'est pas moins. Après avoir tergiversé au sujet d'un possible report de la rentrée dans notre académie, la nouvelle Rectrice a pris la décision d'en maintenir la date initiale. Si nous comprenions ce choix d'un point de vue pédagogique, les 15 premiers jours que nous venons de vivre laisse augurer de futurs rétropédalages au vu de la multiplication des cas de COVID actuels. Ne parlons pas de la gestion anarchique des fermetures de nombreux espaces sportifs par les communes qui nous a fortement pénalisée. Preuve s'il en fallait une de la totale impréparation de cette rentrée.

Le nouveau protocole sanitaire paru le 26 aout, soit 15 jours après notre rentrée (le gouvernement a sans doute oublié que la Réunion faisait partie de la République…), ne semble clairement pas à la hauteur des enjeux sanitaires. L'unique priorité reste l'accueil de tous les élèves sans se soucier véritablement des contraintes posées par un bâti scolaire totalement inadapté et le manque de moyens humains dans notre académie.

L'action du SNEP FSU s'est finalement révélée payante puisque ce protocole est (enfin) accompagné d'une partie concernant l'enseignement de l'EPS. S'il répond en partie à notre demande d'un traitement spécifique de notre discipline, il est bien loin de répondre aux questions des collègues.
Quelles activités pourront être ou ne pas être enseignées et comment ? Qui assurera la désinfection du matériel et comment ? Comment va-t-on pouvoir gérer le port du masque et la distanciation physique ? …
Autant de questions que nous nous étions posées lors du de la période post confinement et qui ressurgissent en ce début d'année scolaire.
Dans le même temps, et malgré l'opposition de la majorité des collègues, le ministère, relayé par les corps d'inspection, s'acharne à mettre en place la réforme des lycées.
Si le SNEP FSU n'est pas opposé par principe à toutes réformes, concernant cette dernière, nous y sommes fermement opposés que ce soit sur le fond ou sur la forme (nous vous renvoyons à l'article en page 6 pour plus de détails).

Au sujet du dispositif 2S2C, là encore le SNEP FSU maintient son total désaccord et demande sa suppression. Dans notre académie, aucune commune n'a souhaité entrer dans le dispositif et le rectorat ne semble pas en faire une priorité. Il nous faudra cependant rester très vigilant car l'idée d'une externalisation de certaines disciplines et notamment l'EPS, vers les collectivités est loin d'être une idée neuve. Un rapport parlementaire de 2 députés de la majorité présidentielle paru récemment a pourtant démontré, sans surprise, que le 2S2C amplifiait les inégalités entre les communes et ne touchait que très peu d'élèves. Mais là n'est pas la priorité du gouvernement et, plus généralement des politiques néolibérales ; le seul objectif reste de faire des économies. Comme toujours, ce seront les plus défavorisés qui en pâtiront.

Les effets de la Loi de Transformation de La Fonction Publique sont aujourd'hui bien visibles et mesurables, pour preuve le résultat des mutations inter et intra académiques 2020. Le bilan du mouvement intra (page…) démontre bien la catastrophe qui s'annonce pour les années à venir : opacité, passe-droits, erreurs de barèmes….
Le Secteur Sport est malheureusement précurseur de ces méthodes issues du Nouveau Management Public avec un système de mutation totalement opaque et inique.

Cette année scolaire commence donc dans un contexte potentiellement dangereux pour notre discipline avec les diverses attaques que nous subissons. Le congrès académique du SNEP FSU Réunion qui se tiendra en février 2021 sera l'occasion pour la profession et les adhérents du SNEP de débattre et réfléchir à de nouvelles formes d'action.
Nous avons la chance d'avoir un outil efficace pour nous défendre et, avec près de 40% de la profession syndiquée au SNEP FSU Réunion, il est indispensable de le faire vivre collectivement.
Bonne rentrée à toutes et tous

Benoit Caquelard, co secrétaire académique

ACTU SNEP RENTREE

IPR

En ce début d'année scolaire, Bernadette voisin, IPR EPS, a informé la profession qu'elle souhaitait donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle. Le SNEP FSU Réunion tient à la remercier ces années passées au service des élèves, des enseignants et de l'EPS dans notre Académie. Nous lui souhaitons réussite et bonne continuation pour la suite.

Bienvenue à son successeur, Philippe Chatonnay, IPR EPS qui arrive de l'Académie de Toulouse. A n'en pas douter, il y aura beaucoup à faire pour cette rentrée très particulière.

ENQUETES SNEP

le SNEP FSU Réunion vous va vous solliciter pour remplir différentes enquêtes afin de recueillir des données et informations diverses. Ces dernières nous seront encore plus utiles puisque la loi de transformation de la fonction publique prévoit d'exclure les organisations syndicales de la plupart des instances. Ceci nous permettra de continuer à relever de possibles non respect statutaires, des postes cachés...

C'est pourquoi, nous vous invitons à remplir dès maintenant l'enquête de rentrée que nous vous avons communiqué par mail (de préférence par le coordinateur) si vous ne l'avez pas encore fait.

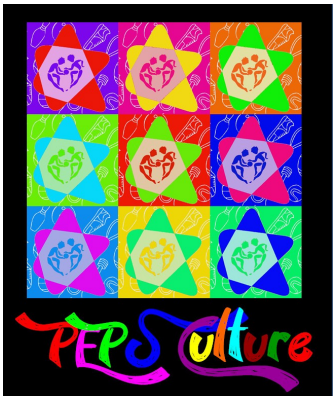

CONTRACTUELS

Notre académie continue sans surprise d'être confrontée au manque de titulaires dans toutes les disciplines et notamment en EPS. Cette année particulière, les affectations ont été prononcées plus tardivement en raison des retards pris dans l'affectation des stagiaires. De plus, le fort taux de réussite chez ces mêmes stagiaires (11 reçus au CAPEPS externe) et la création de 3 postes de TZR limitent le nombre des postes à l'année attribué aux non titulaires. Pourtant, les besoins restent bel et bien réels puisqu'une cinquantaine de contractuels est déjà présente dans les établissements et d'autres remplacements seront à prévoir à brève échéance.

Comme vous le savez, le SNEP FSU Réunion a fait le choix de créer un secteur qui vous est spécifiquement dédié afin de vous aider et de vous former au sujet de vos droits et devoirs. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises depuis la rentrée auprès de l'administration pour rétablir certaines situations non réglementaires (forfait AS "oublié", heures de décharges pour les compléments de service dans 2 communes...). Preuve de notre action permanente, vous êtes plus de 60% à adhérer au SNEP FSU.

En ce début d'année scolaire, plusieurs dizaines de contractuels sont actuellement en poste pendant que d'autres restent dans l'attente d'un appel du rectorat pour effectuer un remplacement. Cette situation génère bien évidemment des inquiétudes. Si vous êtes dans cette situation et avez besoin d'aides ou conseils, n'hésitez pas à prendre contact avec le SNEP FSU.

SNEP FSU REUNION - SECTEUR SPORT

Nomination des directeurs en outre-mer – Saison 2

Dans le bulletin Spécial Sport n°948 d'octobre 2017, le chapeau commençait ainsi :

« Mystère que les alcôves du pouvoir, du ministère des sports, de celui des affaires sociales et enfin de l'Outre-mer. Quels sont donc les critères d'appréciation pour décider de la nomination d'un directeur en Outre-mer ? … »

Pour cette saison 2, on recommence, on change les acteurs et on ajoute un préfigurateur DRAJES à l'histoire.

Au risque de nous répéter, il semble incongru, pour les personnels techniques et pédagogiques proches du territoire et de ses acteurs, que ne soit pas pris en compte un certain nombre de préalable :

- L'expertise des DR/DRA et à présent celle des préfigurateurs DRAJES doit permettre de soutenir et d'accompagner les PTP dans le cadre de leurs missions
- La compétence conjointe de ces mêmes acteurs doivent leur permettre de faire des choix éclairés sur le projet de service, les politiques publiques à mettre en œuvre, les organisations optimales à favoriser au sein de leur service et dans les futures DRAJES

A la DJSCS de La Réunion, la situation peut être résumée ainsi :

Entre octobre 2019 et juillet 2020, le DR par intérim, le DRA et le préfigurateur DRAJES étaient tout simplement…la même personne !

Et l'instar de la Guyane, cette personne est issue de la Santé Publique, des Affaires Sociales !

Inutile de préciser, que lorsque les discours dans le champ Sport se limitent souvent au Sport de Haut Niveau, au Sport-Santé,…, que les particularités locales ne sont pas prises en compte, que l'engagement des PTP n'est absolument pas reconnu car considérés comme des « A - », difficile alors de se projeter, de se (re)motiver, d'avancer et de toujours croire en nos métiers. Quant au cumul de fonctions, il s'agit là d'un vrai frein à la préfiguration DRAJES ! A noter que depuis le mois de juillet, le poste de DRA a été pourvu : personne est issue des Affaires Sociales !

Au CREPS de La Réunion

Le Directeur du CREPS arrivé le 1er mai 2017 ne sera pas resté longtemps. Son management pour le moins autocratique a plongé dans la souffrance un grand nombre de collègues PTP mais pas uniquement.

Depuis le 16 septembre 2019, c'est le directeur adjoint qui a assuré l'intérim ; intérim qui aura duré 11 mois et pour cause…

Le 29 octobre 2019, un avis de vacance d'un emploi de directeur.trice du CREPS de La Réunion est publié au JO. Le 12 décembre 2019, après une pré-sélection et l'établissement d'une short list, une commission composée de représentant du ministère des sports, de la DJSCS de La Réunion et de la Région a entendu les candidats et aurait vraisemblablement établi un classement, laissant à la discrétion de la Ministre le choix dans la nomination du futur directeur.

Le 14 janvier 2020, la commission consultative paritaire des directeurs et directeurs adjoints d'établissement s'est réunie. Il aura pourtant fallu attendre juillet 2020 pour connaitre le résultat et le nom du directeur !

Pourquoi ?

SNEP FSU REUNION - SECTEUR SPORT

Les révélations faites par la presse locale (édito du JIR 01/02/2020) ont laissé penser que le choix de la Ministre ne se serait pas porté sur la proposition issue du consensus Etat/Région suite aux entretiens de décembre 2019 mais sur le directeur adjoint actuel (directeur par intérim) et ce malgré des révélations pour le moins surprenantes : sa compagne vient d'être recrutée au poste de directrice du CFA des métiers du sport dont le siège se trouve…au CREPS de La Réunion. Alors, choix politique, choix raisonné, manigance ou loyauté ?

Pour le SNEP-FSU, il est indispensable de redonner toute sa place au paritarisme ; le rôle des instances et des élu.es est primordial pour garantir équité et transparence des affectations dans le cadre de l'intérêt général.

Souhaitons la bienvenue au nouveau directeur du CREPS de La Réunion en la personne de Monsieur Jean -Philippe BALLET-BAZ, professeur de sport HC, dans un contexte en constante mouvance.

Anouk LE GUILLOUX
Responsable du secteur Sport - SNEP FSU 974

Mutations 2020 : NON à l'opacité !

Des agents pas ou peu informés
Des postes vacants difficiles à trouver
Des fiches de poste contraires aux statuts des PTP et à l'intérêt général

Convaincu que le système de mutations des PTP JS mis en place en 2020 est non seulement inadapté mais aussi contraire aux intérêts du service public du sport, le SNEP-FSU a d'ores et déjà officiellement demandé qu'un bilan des mobilités 2020 des PTP JS soit réalisé et discuté lors d'un groupe de travail associant le MEN, l'objectif étant que le mouvement 2021 se fasse sur d'autres bases, plus proches du système des mutations des enseignants de l'EN. **Il est en effet primordial de revenir à un mouvement national, transparent et équitable, avec des mutations prenant effet au 1er septembre.**

Agence Nationale du Sport (ANS) versus MENJS

Sur le papier, l'Agence est sous la tutelle du Ministère. Mais dans les faits, on a l'impression que c'est l'inverse !

L'ANS mobilise la majorité des CAS sur l'ensemble du territoire sur ses différentes campagnes, essaie de prendre la main sur les agents des établissements (Formateurs en CREPS), revendique d'avantage de moyen humain,…

Le ministère des sports doit retrouver sa place dans la nouvelle gouvernance du sport qui se met en place en France et cesser de valoriser l'ANS ! Le risque ? Après des CTS « placés auprès » des fédérations (leur cas n'étant pour l'heure toujours pas arbitré), des CAS « placés auprès » de l'ANS…

(Tous les articles auxquels il est fait référence sont à retrouver dans le Bulletin Spécial Sport n°977 de juillet 2020)

EN BREF

OTE – Organisation Territoriale de l'Etat

Les travaux de préfiguration de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) de La Réunion ont été interrompus en raison de la crise sanitaire et reporté l'échéance de sa création au 1er janvier 2021 (initialement prévue au 01 juin 2020).

Le macro-organigramme a été transmis aux secrétariats généraux des ministères fin février après validation du Préfet et du recteur. Le micro-organigramme devrait être finalisé et transmis début septembre.

BAC EPS 2020-2021 : DES REFERENTIELS AU FORCEPS ?

Cette fin d'année scolaire exceptionnelle laisser des traces chez chacun d'entre nous, c'est certains. La période de confinement suivie de sa sortie chaotique a fait émerger de nombreuses questions pour notre discipline : quelles pratiques possibles avec le lourd protocole sanitaire ? Quelle place et quel rôle pour les enseignants d'EPS à cette reprise ?

Il se rajoute l'apparition du dispositif des 2S2C qui provoque de nombreuses réactions et fait naitre des questionnements profonds sur le rôle de l'Ecole, la place de l'EPS et la définition même des savoirs enseignés.

Les débats autour du CCF du Bac EPS 2021 sont du même ordre. Peu de collègues sont convaincus de leur faisabilité sur le terrain, de leur cohérence et pertinence par rapport à la réalité des élèves et du métier. De nombreux points restent problématiques car ces nouveaux référentiels remettent en cause le fondement même du métier et de la discipline.

Est-ce vraiment réalisable de former correctement et d'évaluer objectivement tous les élèves dans deux rôles sociaux au minimum sur l'AFL3 ? Comment procéder sérieusement à la mise en place des AFL2 et 3 et gérer concrètement le choix de tous les élèves dans leur répartition des points ? Quelle est la place de la motricité dans tout ça (elle ne compte plus que pour 12 points d'ailleurs) ?

Si l'on tient compte de la réalité du terrain, on peut se demander comment une telle évaluation certificative est sérieusement possible dans ce cadre imposé.

Ce qui se passe au lycée n'est que la continuité de ce qui s'est déroulé il y a quelques années au collège. Un fossé toujours plus grand, un gouffre même, est en train de se creuser entre des conceptions imposées par l'administration et ce qui se fait réellement tous les jours dans les cours d'EPS. Nous sommes en train de perdre toujours plus le sens de notre métier

Dans les lycées, alors que la fin d'année se déroule dans une certaine confusion (orientation des élèves avec les conseils de classe en distanciel, flou autour des modalités de calcul de la note pour le Bac…), la pression continue toujours à être mise sur les équipes pour faire remonter les protocoles d'évaluation locaux pour le bac EPS de l'an prochain.

Dans notre académie, la commission initialement prévue à la fin de chaque année pour harmoniser et proposer les notes du Bac EPS va procéder maintenant à la validation des référentiels proposés par les établissements pour le baccalauréat 2021.

Le rôle de cette nouvelle commission devient problématique car ce sont maintenant des collègues qui vont devoir juger et valider notre travail et les pratiques pédagogiques. Pratique pédagogique et didactiques qui, par ailleurs, sont forcément disparates. Une même fiche pourrait être validé ou pas selon les degrés d'exigence des collègues.

Le rôle de cette commission de validation n'est pas sans poser un gros problème d'éthique.

Contraindre les enseignants d'EPS à installer un nouveau protocole d'évaluation dès cette rentrée de septembre dans la précipitation, sans avoir été élaboré collectivement. et « testé » au préalable avec les élèves, va entrainer des difficultés pour la mise en application du CCF.

Pour toutes ces raisons, le SNEP-FSU a adressé, le 2 juin 2020, un courrier à M. Edouard Geffray (DEGESCO) pour demander un moratoire d'un an au sujet de l'arrêté et de la circulaire Bac EPS. Vous pourrez trouver, sur le site national du SNEP-FSU, le détail de ce texte.

Dans la continuité, le SNEP- FSU vous a transmis différents outils pour interpeller les IPR sur cette problématique. En effet, si les modalités du bac EPS doivent pouvoir évoluer, cela doit se faire dans la sérénité, sans précipitation et en respectant un temps d'échange avec la profession.

Pour continuer à agir au sein de vos établissements dès la rentrée nous continuerons a agir et vous informer pour exprimer vos désaccords et expliquer les éléments précis qui posent problème sur le fond et la faisabilité de ces référentiels.

BILAN DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

N'ayant plus accès à aucun document, le mouvement 2020 a été entièrement reconstitué à partir des données de terrain et du travail des commissaires paritaires du SNEP FSU.

	2017-18	2018 - 2019	2019-2020	REMARQUES
Nombre de demandeurs	129	161	Inconnu	
Mesures de carte scolaire	9	6	4	
Nombre de postes au mouvement	45	45	32	
Suppression de postes	13	11	7	2 TZR en moins
Départ à la retraite	15	17	12	
Nombre de créations	4	11	3	
Modifications proposées par le SNEP et validées en FPMA	4	11	Pas de FPMA	2 créations et 9 améliorations
Taux de satisfaction	41%	39.4%	Inconnu	
Postes vacants après mouvement	6	8	0	3 postes de TZR crées
Postes berceaux	0	0	0	Aucun support bloqué avant mouvement

CARTE DES POI

SAINT DENIS	

ETABLISSEMENT	TYPE	BARRE	ENTRANT	SORTANT
DE BOURBON ST DENIS	CLG	64	2	1
ELIE WIESEL DU CHAUDRON ST DENIS	CLG	64	2	2
MONTGAILLARD ST DENIS	CLG	91	1	0
FRANCOIS MAHE DE LA BOURDONNAI ST DENIS	CLG	104	1	1
LES ALIZES ST DENIS	CLG	106	1	1
LES MASCAREIGNES ST DENIS	CLG	193	1	0
DE LA MONTAGNE ST DENIS	CLG	206	2	1
LES DEUX CANONS ST DENIS	CLG	1760	1	1

LA POSSESSION	

ETABLISSEMENT	TYPE	BARRE	ENTRANT	SORTANT
M. TEXEIRA DA MOTTA LA POSSESSION	CLG	389,2	1	1
JEAN ALBANY LA POSSESSION	CLG	530	1	0
RAYMOND VERGES LA POSSESSION	CLG	1763,2	1	1

LE PORT	Pas de poste vacant

SAINT PAUL	

ETABLISSEMENT	TYPE	BARRE	ENTRANT	SORTANT
JULES SOLESSE ST PAUL	CLG	1834	1	0
DE ST PAUL 4 ST PAUL	LYC	3478	1	0

TROIS BASSINS	

SAINT LEU	

ETABLISSEMENT	TYPE	BARRE	ENTRANT	SORTANT
MARCEL GOULETTE ST LEU	CLG	1237,2	1	1
POINTE DES CHATEAUX ST LEU	CLG	1584	1	0
STELLA ST LEU	LYC	1803,2	1	0

CILAOS	

ETABLISSEMENT	TYPE	BARRE	ENTRANT	SORTANT
ALSACE CORRE CILAOS	CLG	224,2	2	1

SAINT LOUIS	

ETABLISSEMENT	TYPE	BARRE	ENTRANT	SORTANT
ROCHES MAIGRES ST LOUIS	LP	463	2	0
VICTOR SCHOELCHER ST LOUIS	LP	476	1	0
CLG HEGESIPPE HOARAU ST LOUIS	SES	538,2	1	1
ANTOINE ROUSSIN ST LOUIS	LYC	553	1	0
JEAN JOLY ST LOUIS	LYC	690	1	0

SAINTE MARIE	Barre d'entrée dans la com

ETABLISSEMENT
JEAN D'ESME STE MARIE
ISNELLE AMELIN DUPARC STE MARIE

SAINT PIERRE	

ETABLISSEMENT
HENRI MATISSE ST PIERRE
PAUL HERMANN ST PIERRE
LIGNE DES BAMBOUS ST PIERRE
FRANCOIS DE MAHY ST PIERRE

NTS INTRA 2020

mmune (hors mutation intra commune): 66 pts

	TYPE	BARRE	ENTRANT	SORTANT
	CLG	44	2	1
	LP	443	1	1

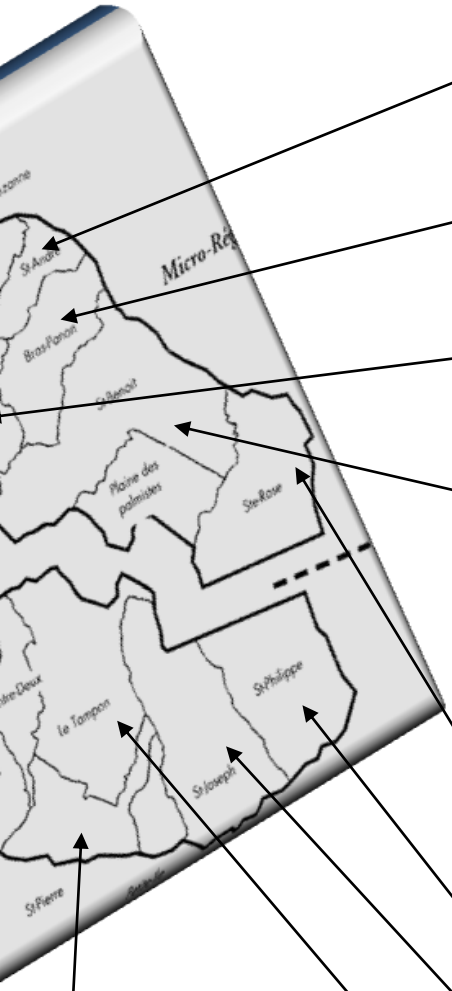

	TYPE	BARRE	ENTRANT	SORTANT
	CLG	507,2	1	0
	CLG	527,2	1	0
	CLG	536	1	1
	LP	710	1	0

SAINTE SUZANNE

SAINT ANDRE

ETABLISSEMENT	TYPE	BARRE	ENTRANT	SORTANT
TERRAIN FAYARD ST ANDRE	CLG	39	2	1
CAMBUSTON ST ANDRE	CLG	64	1	0
SARDA GARRIGA ST ANDRE	LYC	228	1	1
MAHATMA GANDHI ST ANDRE	LYC	620	1	0

BRAS PANON

ETABLISSEMENT	TYPE	BARRE	ENTRANT	SORTANT
DU LPO PAUL MOREAU BRAS PANON	SEP	74,2	1	0

SALAZIE

ETABLISSEMENT	TYPE	BARRE	ENTRANT	SORTANT
AUGUSTE LACAUSSADE SALAZIE	CLG	325	1	0

SAINT BENOIT

ETABLISSEMENT	TYPE	BARRE	ENTRANT	SORTANT
PATU DE ROSEMONT ST BENOIT	LP	14	2	1
DU BASSIN BLEU ST BENOIT	CLG	96	2	2
LPO MARIE CURIE ST BENOIT	SEP	111	1	0
NELSON MANDELA ST BENOIT	LYC	179	1	0
HUBERT DELISLE BEAULIEU ST BENOIT	CLG	235	1	0

SAINTE ROSE

ETABLISSEMENT	TYPE	BARRE	ENTRANT	SORTANT
THERESIEN CADET STE ROSE	CLG	232	2	1

SAINT PHILIPPE

SAINT JOSEPH

ETABLISSEMENT	TYPE	BARRE	ENTRANT	SORTANT
PIERRE POIVRE ST JOSEPH	LYC	1248,2	1	0

LE TAMPON

ETABLISSEMENT	TYPE	BARRE	ENTRANT	SORTANT
BOISJOLY POTIER LE TAMPON	LYC	409	1	0
MICHEL DEBRE LE TAMPON	CLG	427,2	4	4
TROIS MARES LE TAMPON	CLG	491	2	1
ROLAND GARROS LE TAMPON	LYC	1381,2	1	0
MICHEL DEBRE LE TAMPON	CLG	SPEA	1	0

BILAN DU MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE

Pour la première fois, depuis la promulgation de la loi de transformation de la fonction publique (LTFP), les mouvements inter et intra académiques 2020 se sont déroulés sans les organisations syndicales représentatives.

Les seuls documents à disposition des OS étaient les listes de créations et suppressions de postes ainsi que la liste des postes vacants avant mouvement (forcément incomplète). Le reste des opérations (vérification des vœux et barèmes, groupe de travail pour l'attribution des bonifications médicales, affectations et révisions d'affectation) s'est déroulé dans une totale opacité.

Comme l'on pouvait s'y attendre, le mouvement intra-académique en EPS n'aura pas été réalisé avec la rigueur habituelle. Conséquence, un mouvement inachevé et entaché d'erreurs, du jamais vu en plus de 20 ans pour les commissaires paritaires les plus anciens. Cette situation a engendré des demandes de révisions d'affectation et une dizaine de collègues ont déposé des recours pour contester le résultat de leur mutation.

Inachevé car plusieurs affectations générées par l'algorithme auraient pu être améliorées grâce au travail habituellement réalisé par les commissaires paritaires, en permettant aux collègues avec la plus grande ancienneté de poste en intra commune de pouvoir prétendre à une mutation sur les établissements les plus demandés.

Entaché d'erreurs avec l'annulation de la mutation d'un collègue, initialement affecté sur un poste non vacant. Conséquence, une chaine d'erreurs faussant complètement le mouvement. A cela s'ajoute des erreurs de barèmes que nous avons relevé qui n'ont pas été corrigés et qui ont également faussés le mouvement. Plusieurs autres postes auraient également dû passer au mouvement, nous avions informé l'administration suffisamment tôt pour qu'ils puissent être injectés.

Plus grave encore, une collègue a appris qu'elle perdait le poste qu'elle devait réintégrer alors qu'on lui avait affirmé le contraire
auparavant, poste qui n'a même pas été proposé au mouvement !

Il n'est donc pas étonnant que ces mutations 2020 suscitent l'incompréhension et l'exaspération de la part de nombreux collègues qui ont le sentiment de voir définitivement leur chance s'éloigner d'obtenir un jour une mutation sans le bénéfice d'une bonification pour raison médicale.

Mais que l'on soit bien clair, les collègues qui ont obtenu des mutations avec bonification médicale, cette année comme les précédentes, ne sont absolument pas responsables du fiasco que nous vivons.

Sans refaire l'historique de ces 20 dernières années, nous pouvons cependant observer qu'à l'exception de 2 cas de bonifications accordées sur vœu précis (1 dans l'est et un dans le nord), toutes les bonifications des précédents mouvements ont été accordées sur des vœux larges type commune et plus généralement groupement de communes. La présence du SNEP FSU Réunion lors des groupes de travail sur les priorités médicales a bien souvent permis d'éviter les dérives que l'on connait aujourd'hui.

Le SNEP FSU alerte la profession depuis longtemps des conséquences de la loi de transformation de la fonction publique. Cette année, ce sont les mutations pour les titulaires, les affectations des TZR et celles des non-titulaires. L'année prochaine, ce sera l'ensemble des opérations de gestion de nos carrières (avancement d'échelon, hors classe, classe exceptionnelle) qui se fera de manière totalement opaque.

Sans un réveil collectif d'ampleur qui va bien au-delà de notre seule discipline, nous ne pourrons établir un rapport de force pour mettre fin au règne de l'injustice et des passe-droits est en marche…

MOUVEMENT 2020

Le SNEP FSU Réunion souhaite la bienvenue aux collègues nouvellement mutés dans l'académie ainsi qu'à ceux qui réintègrent la Réunion.

Nous tenons également à féliciter l'ensemble des lauréats 2020 des différents concours (CAPEPS et agrégation).

Enfin, nous avons également comme chaque année une pensée particulière pour nos collègues qui vont goûter aux joies de la retraite. Nous leur souhaitons bon vent pour la nouvelle vie qui s'ouvre à eux !

ILS & ELLES BOUGENT

PRENOM	NOM
Aline	VIGNAL
Laurent	BESSON
Sophie	GIRARDOT
Fréderic	SAMSORA
Anne-Sophie	LABROUSSE
Nicolas	STOECKEL
Dominique	LATERRIERE
Philippe	DOARE
Anaé	LAVAUD
Tatiana	MARQUEZ DIAZ
Tiphaine	BELEC
Frédéric	PLAN
Jérôme	PAJAUD
François	LAVAUD
Raphaël	BERTRAND
Dorothée	BENARD
Jean-Marie	HOARAU
Ugo	JEANDEMANGE
Stéphane	SECRETAND
Andy	RAKOTOMALALA
François	NOURRY
Cédric	PETIAUD
Murielle	BOYER
Erick	DALLEAU
David	FIOT
Jean-Pierre	FONTAINE
Mickael	VIGNE
Gérald	LOISEL
Christine	ARNAUD
Romain	OSTER
Stéphane	REITH

ILS & ELLES PARTENT

ILS & ELLES ARRIVENT OU REVIENNENT

PRENOM	NOM
Bruno	AMANN
Basile	AYME
Hubert	BAUGE
Thomas	BISELX
Bénédicte	BOYER
Murielle	BOYER
Hervé	CERISIER
Karine	CORDIER
Marine	DESRUISSEAUX
Christophe	EGELE
Zakya	ETOURIA
Théo	FONTAINE
Killian	FOUBERT
Sandrine	GALISSAIRE
Caroline	GASTEIL
Céline	GENTELET
Jordan	GOMEZ
Olivier	GONZALES
Charlotte	HALLE
Coline	KRAEMER
Romain	LAURET
Mahe	LE BELLER
Olivier	LEDUC
Véronique	LEPINAY
Maxime	LEU
Vivien	MENET
Antoine	PAYET
alexis	POUVREAU
Baptiste	SEURIN
Christophe	VERGNET

LE POINT SUR LA SYNDICALISATION

Le SNEP FSU Réunion continue sa progression cette année en atteignant les 314 adhérents soit 7 de plus que l'an passé. Le taux de syndicalisation est de 39.5%. Dans un contexte sanitaire et social compliqué, l'activité du SNEP FSU Réunion bien que fortement perturbée n'a jamais cessé. Cette dynamique positive se poursuit depuis plusieurs années grâce à un fort taux de re-syndicalisation (supérieur à 85%), une progression constante du nombre d'adhérents chez les non titulaires (+ de 60% de syndiqués) et un taux de syndicalisation important chez les stagiaires.

A souligner également la présence du SNEP FSU dans le secteur sport depuis 2015.

Ceci est bien la preuve concrète du travail réalisé par les militants du SNEP FSU Réunion, qu'ils-elles soient commissaires paritaires, membres du bureau académique, correspondants d'établissement. Merci à toutes et tous pour la confiance que vous nous accordez.

Bonne année scolaire et sportive !

Candice Billy - Trésorière Académique

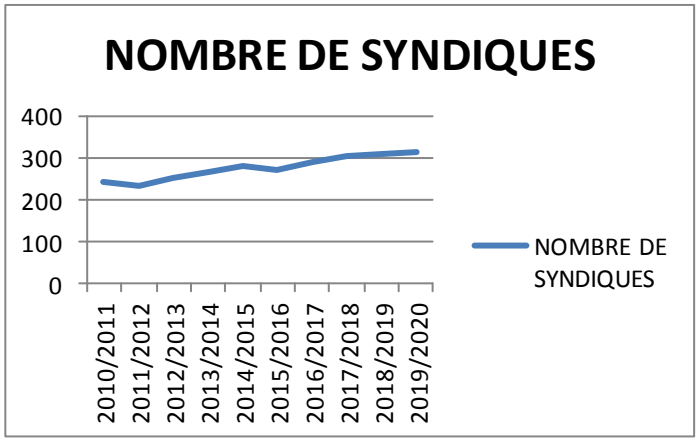

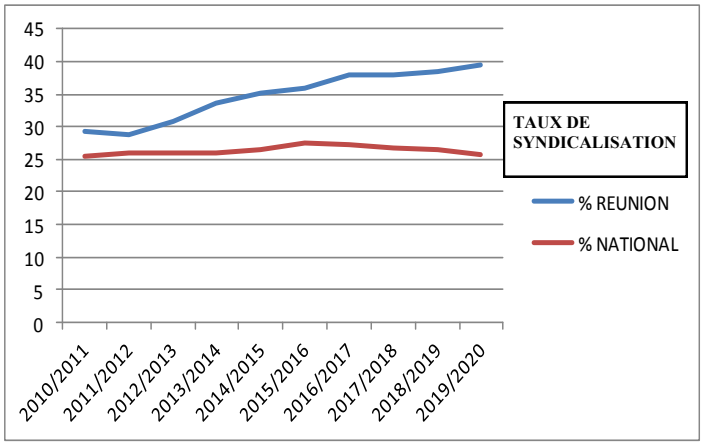

	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
NOMBRE DE SYNDIQUES (Réunion)	228	240	233	250	267	282	272	291	304	308
% REUNION	27,8	29,4	28,8	30,9	33,5	35,1	35,9	38	38	38.5
% NATIONAL	25,5	25,4	25,9	25,6	26	26,6	27,6	27,2	26.8	26.8

COMMISSION DE REFORME

La commission de réforme traite des accidents de service.
Si vous vous blessez pendant votre service ou sur le trajet établissement domicile, **nous vous conseillons de faire une déclaration.** Si tel devait vous arriver, n'hésitez pas à nous contacter.
Pensez à faire des doubles de tous vos documents.

Le rectorat saisira cette commission s'il estime que votre dossier est incomplet ou « louche » …… Dans le cas contraire, le rectorat statut seul, la première question étant : le rectorat reconnait-il l'imputabilité de cet accident au service ?. Question fondamentale. Si l'imputabilité est reconnue, peuvent alors se poser des questions d'incapacités et/ou d'indemnités.
Depuis trois ans, la commission se réunit les derniers jeudis de chaque mois. Celai ne signifie pas que des dossiers eps sont présentés à chaque session. Durant cette année 2019/2020, il n'y a eu qu'une seule commission au regard du contexte particulier lié au COVID-19.
Emilie est l'élue titulaire, Manuel le suppléant.
Portez vous bien.

Emilie Soulet Manuel Saint-Lu

L'accident de travail imputable au service dans la fonction publique.

L'accident de travail, pour être imputable **au service, doit survenir dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des** fonctions **de l'agent.**
Pour être reconnu imputable au service, l'accident de travail doit rassembler 3 critères indissociables et cumulatifs :
- le lieu de l'accident
- l'heure de l'accident
- l'activité exercée au moment de l'accident
Ces trois éléments doivent être en lien avec le travail de l'agent pour que l'accident soit reconnu imputable au service. L'accident sur le trajet domicile lieu de travail est donc considéré dès l'instant où il est justifié que ce déplacement entre dans le cadre du service.

La commission de réforme

La commission de réforme départementale est une instance consultative médicale et paritaire. Elle rend des avis sur les situations des fonctionnaires (fonctionnaires affiliés à la CNRACL exclusivement) en lien avec le risque professionnel (maladie professionnelle, accident de service et accident de trajet) et la retraite pour invalidité. Une commission de réforme est instituée par département sur arrêté du Préfet. Cet arrêté désigne les membres siégeant en commission de réforme :
- un président,
- deux praticiens de médecine générale (et éventuellement un spécialiste),
- deux représentants de l'administration,
- deux représentants du personnel (issus des commissions administratives paritaires de la catégorie hiérarchique de l'agent concerné ou d'électeurs à cette CAP).
L'avis rendu par la commission de réforme doit permettre à votre employeur de prendre les décisions relatives à votre situation administrative.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rentrée scolaire coïncide avec le renouvellement du Conseil d'administration. Sans entrer dans les détails, il faut garder à l'esprit que le CA est l'instance démocratique dans les EPLE qui porte essentiellement sur 3 domaines :

- l'autonomie pédagogique et éducative (encadré par l'article R.421-2 du code de l'Education)
- 'autonomie budgétaire et financière (le conseil d'administration votant le budget et le compte financier), la passation de marchés ou de certaines conventions
- la passation de marchés ou de certaines conventions

Dans ces conditions il est essentiel qu'au moins un enseignant d'EPS figure sur une liste de candidats (FSU ou sympathisants le cas échéant) en position éligible, afin de défendre les spécificités de notre discipline : respect des horaires obligatoires, forfaits AS, crédits pédagogiques, IMP de coordination voire d'autres, dédoublements pour les heures de natation ou plein air, convention diverses...
C'est pourquoi, nous invitons les collègues militants du SNEP ou sympathisant à se rapprocher urgemment des représentants FSU de leur établissement (SNES, SNUEP, SNUIPP) afin de constituer des listes de candidatures.

LE COIN DES RETRAITE(E)S

Les Retraité-e-s du SNEP-FSU de La Réunion sont dynamiques !

En 2013 la Section Fédérale des Retraités de la FSU (SFR-FSU) est créée à l'initiative du SNES, du SNEP et du Snesup. La SFR-FSU est une composante de la Fédération Générale des Retraité(e)s-Fonction Publique de l'Océan-Indien (FGR-FP-OI) et participe à la Commission exécutive départementale qui se réunit tous les premiers lundis du mois. Elle œuvre depuis 1936 à rassembler les fonctionnaires retraité-e-s de toutes les origines et de tous les horizons, avec ou sans passé syndical ou mutualiste.
Elle a constitué avec quatre autres associations (la Poste/Orange ; Police ; Gendarmerie ; Officiers mariniers), le Pôle des retraités de la Fonction Publique qui regroupe 200 000 membres.
Enfin elle est membre du « Groupe des huit » qui regroupe les retraité(e)s de la CGT, de FO, de la CFTC, de la CFE-CGC, de la FSU, de Solidaires, de LSR et Ensemble et Solidaires, groupe très actif dans la défense des intérêts des retraité-e-s du privé et du public.
Au plan national la FGR-FP intervient auprès des ministères (Fonction Publique, Santé, personnes Agées, Finances) ainsi qu'auprès des Commissions et groupes parlementaires. Elle est représentée au Haut Conseil de la Famille et de l'Age (HCFEA).

A La Réunion, la FGR-FP/OI a pris l'initiative de chercher à créer l'unité d'action auprès des sections de retraité-e-s des syndicats et associations de loisirs et réussit tant bien que mal à créer une certaine dynamique syndicale unitaire qui a permi le succès de plusieurs rassemblements et manifestations spécifiques à la défense des intérêts des retraité-es de la Fonction Publique 974 et plus largement à l'amélioration des conditions de vie des retraité-es et personnes âgées.
C'est ainsi que la FGR-FP 974 et ses partenaires syndicaux sont intervenus à plusieurs reprises auprès des services de la Préfecture et du Conseil départemental ; des adresses sont faites régulièrement auprès des élus députés et sénateurs. Le 9 juillet dernier nous avons obtenu une audience auprès des responsables de l'ARS que nous avons questionné sur la gestion de la COVID, sur l'affaire des pensions « marron », la politique de prévention avant les EHPA et les EHPAD et le marché de la dialyse et de l'hospitalisation à domicile laissé aux mains de pseudo-associations à but lucratif.
La FGR-FP 974 est représentée dans le Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à la Conférence des financeurs, organismes auprès desquels elle s'efforce d'obtenir toute la transparence sur les actions menées par le département.
A la Réunion, la FGR-FP, la section fédérale des retraité-e-s de la FSU, l'Union Confédérale des Retraité-e-s de la CGTR, et l'Union Confédérale des Retraité-e-s de F.O. forme le « groupe des cinq » avec l'association L.S.R. (Loisirs et Solidarité des Retraité-e-s).

Toutes ces informations et compte-rendu des différentes activités et de la vie interne de la FGR-FP 974 paraissent dans « Le Courrier des Gramounes ». Le dernier numéro consacre ainsi une analyse de la situation économique, sanitaire et sociale à Mayotte dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19. On y traite évidemment de sujets de portée plus générale dans les domaines liés à ses revendications :
- L'indexation des pensions sur l'évolution des salaires et non sur les prix ;
- Garantir un minimum de pension protégeant véritablement les salariés et fonctionnaires ayant des carrières courtes ;
- Obtenir de véritables « compensations » familiales et conjugales pour les femmes et réaliser l'égalité professionnelle Femmes/Hommes ;
- Maintenir les pensions de réversion sans conditions de ressources.

Plus spécifiquement à la Réunion :
- Créer une indemnité compensatrice de vie chère pour tou-te-s les retraité-e-s.

La FGR-FP est depuis peu invitée aux réunions de l'inter-pro syndicale pour y faire des propsitions et donner son avis sur les actions entreprises.
Avec l'annonce du Président Macron de remettre la réforme des retraites en chantier et les multiples mesures en faveur des entreprises sans contrepartie et contrôle d'utilisation au détriment de moyens pour les services publics, il y a du pain sur la planche.
Nul doute que les retraité-e-s du SNEP-FSU seront aux côtés des salariés et fonctionnaires actifs dans l'action.

Michel Roullot retraité SFR-FSU, membre de la Commission exécutive de la FGR-FP/OI.

Avec le SNEP-FSU, j'adhère en toute souplesse !

Le paiement en ligne

Vous pouvez désormais payer votre adhésion en une fois directement en ligne sur le site Internet du SNEP-FSU : http://www.snepfsu.net

Le paiement par chèque(s)

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois, en nous envoyant jusqu'à 8 chèques à étaler d'octobre à juin

Le paiement par prélèvement

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois (jusqu'à 8 fois) en étalant vos prélèvements (effectué le 5 de chaque mois) d'octobre à juin

Des cotisations pour l'action syndicale et la solidarité

Malgré l'augmentation des charges financières auxquelles le syndicat doit faire face (notamment avec la multiplication de situations et de dossiers auxquels est confronté le secteur « Action juridique » conduisant à devoir former des recours gracieux, saisir les Tribunaux Administratifs, solliciter les conseils et l'aide de nos avocats, …), le Conseil National du SNEP-FSU a décidé de ne pas augmenter les cotisations syndicales. Le montant de celles-ci pour 2020/2021 est donc identique à celui de l'an passé.

Crédit d'impôt : adhérer, ça vaut le coût !

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Education Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels.
Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66%. Vous trouverez dans le tableau ci-contre quelques exemples de ce que coûte réellement la cotisation syndicale.

	Professeur(e) EPS ou Sport Classe normale 7ème échelon	Agrégé(e) EPS ou CTPS Classe normale 6ème échelon	C.E EPS Hors Classe 5ème échelon
Cotisation syndicale annuelle	245 €	291 €	318 €
Crédit d'impôts	162 €	192€	210 €
Coût réel de la cotisation syndicale	**83 €**	**99 €**	**108 €**
Soit, par semaine **	1,60 €	1,90 €	2,07 €

** sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche

Je soutiens EPS et société

Je suis syndiqué(e) au SNEP en 2020-2021. Je choisis de verser la somme de 10, 20, 30€ … en ligne sur notre site www.epsetsociete.fr (paypal) ou par chèque à l'ordre de « EPS et Société », à retourner au CENTRE EPS et SOCIETE - 76, rue des Rondeaux - 75020 Paris

Syndicalisation DOM 2020-2021

SNEP-FSU Réunion, 7 boulevard du Mahatma Gandhi, Résidence les Longanis, Batiment C apt 4, 97490 Sainte Clotilde

Identité

Date de naissance ____/____/____	Sexe : F ☐ M ☐
Nom	
Nom de jeune fille	
Prénom	
Adresse complète	
Mail	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	

Situation professionnelle

Etablissement d'affectation ou zone de remplacement			
Code établissement			
Nom			
Adresse complète			
Echelon (ou groupe pour les retraités)			
Situation administrative (entourez ci-dessous)			
TZR	Poste fixe	Temps partiel :	%
Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire	
Disponibilité	Congès (parental...)		

Bulletins

Envoi des bulletins SNEP-FSU	Envoi du bulletin FSU ("POUR")
☐ Version papier	☐ Version papier
☐ *Adresse personnelle*	☐ *Adresse personnelle*
☐ *Adresse établissement*	☐ *Adresse établissement*
☐ Version électronique	☐ Version électronique
Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale	

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin

J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les artciles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.

Date et signature

Cotisations SNEP-FSU DOM 2020-2021

Catégorie professionnelle

Entourez votre catégorie professionnelle ⇩ ⇩ ⇩ ⇩ ⇩

Catégorie/échelon	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	140 €	176 €	200 €	213 €	224 €	231 €	245 €	262 €	279 €	298 €	319 €
Prof EPS classe normale biadmissible			209 €	218 €	231 €	248 €	260 €	279 €	300 €	322 €	335 €
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	279 €	293 €	314 €	339 €	360 €	379 €					
Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex.	330 €	350 €	368 €	396 €	424 €	441 €	468 €				
AE - CE - PEGC		168 €	176 €	186 €	195 €	204 €	213 €	224 €	235 €	249 €	263 €
CE - PEGC Hors Classe			248 €	262 €	295 €	318 €					
CE - PEGC Classe Ex.	295 €	321 €	339 €	360 €	379 €						
MA et CDI	140 €	158 €	162 €	174 €	186 €	196 €	210 €				

Entourez votre catégorie professionnelle ⇩ ⇩ ⇩ ⇩ ⇩

Catégorie/échelon	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
Agrégé - CTPS	150 €	232 €	237 €	256 €	272 €	291 €	312 €	335 €	358 €	379 €	395 €
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	358 €	379 €	396 €	424 €	441 €	468 €					

Entourez votre catégorie professionnelle ⇩ ⇩ ⇩ ⇩ ⇩

Catégorie/échelon	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11
Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	396 €	424 €	441 €	468 €	468 €	483 €	508 €				

Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	140 €
Agrégé stagiaire sur 1er poste	150 €
Congé parental - disponibilité	46 €

Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.

Contractuel (CDD) temps plein à l'année	62 €
Autre contractuel (CDD)	42 €
Congé de formation	143 €

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.

Abonnement Bulletin	
Non syndicables	75 €
Institutions/Associations	75 €
Etudiants STAPS	20 €

Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.

Inférieur à 1151 € → Groupe 1	**51 €**	Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4	**94 €**	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8	**148 €**		
Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	**68 €**	Entre 1 801 € et 2 050 € -4 groupe 5	**103 €**	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9	**160 €**		
Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	**83 €**	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	**117 €**	Supérieur à 2 900 € →groupe 10	**168 €**		
		Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7	**134 €**				

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Nouveauté ! En ligne sur le site http://www.snepfsu.net

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) ☐ (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements ☐ Indiquez le 1er mois de prélèvement ☐

PRELEVEMENT MANDAT

SEPA Single Euro Payments Area

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom

Prénom

Adresse

Compl. d'adresse

CP - Ville

Pays

Code IBAN

Code BIC

Paiement récurrent ☒ MERCI DE JOINDRE UN RIB

NE RIEN INSCRIRE ICI ➔

Pour le compte du
SNEP-FSU
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
Ref : cotisation SNEP
A :
Le :

Signature :

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 200 € ne vous coûte réellement que 68 €.